



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

MEMO

Compostage partagé



BIEN COMPOSTER SES DÉCHETS



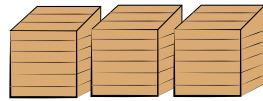
Particuliers



1 DÉCHET = 1 SOLUTION

BIODÉCHETS

À valoriser sur le **SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ**.
En **VRAC** et petits morceaux !



TOUS LES DÉCHETS ORGANIQUES
qui sont biodégradables et fermentescibles
se décomposent naturellement.

Que peut-on mettre dans le bac d'apport?

😊 **Matières autorisées**

- Tous les déchets organiques
- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits et légumes abîmés
- Restes de repas
- Laitages et pain
- Marc de café et filtres en papier
- Mouchoirs en papier et essuie tout
- Sachets de thé
- Coquilles d'œufs broyées
- Fleurs fanées

☹️ **Déchets non autorisés**

- Emballages en plastique
- Verre et vaisselle
- Litière pour animaux
- Os et arêtes
- Sacs plastiques (même compostables)
- Couches pour enfants



Plus les biodéchets sont en petits morceaux, plus la décomposition est rapide.

À NE PAS METTRE



MÉGOTS



**DÉJECTIONS
CANINES**



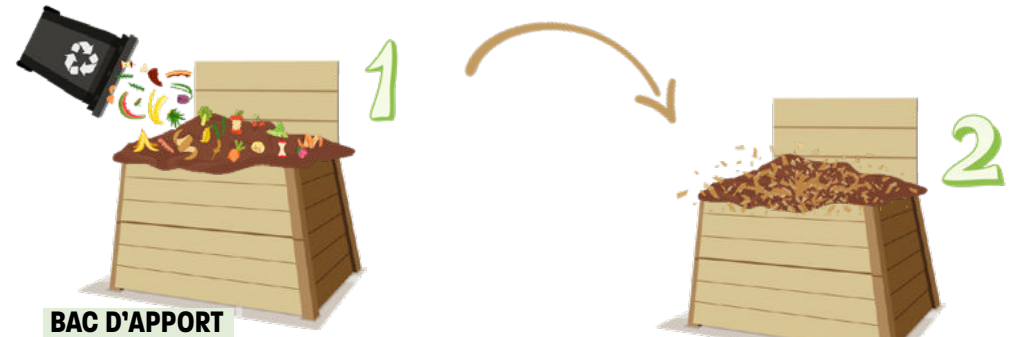
**SACS EN PLASTIQUE
MÊME COMPOSTABLES**



**OS &
ARÊTES**

Mode d'emploi du site de compostage partagé

Le site de compostage partagé est ouvert à tous.
Des habitants-référents sont volontaires pour assurer la bonne marche du site.



BAC D'APPORT

Déposer les biodéchets dans le bac d'apport.
Le référent du site vérifie l'évolution du mélange et transfère le contenu dans le bac de maturation.

BAC DE MATIÈRE SÈCHE

Ajouter un peu de matière sèche, après chaque apport. Elle équilibre le mélange et favorise la décomposition des biodéchets.



BAC DE MATURATION

Au bout de quelques mois, la maturation du compost est terminée. Il est alors redistribué aux habitants pour enrichir les plantations en bacs, jardinières ou directement dans les espaces verts de votre jardin.



LES GESTES CLÉS



VERSER
les biodéchets



ÉTALER
sur toute la surface



RECOUVRIR
de matière sèche

ÊTRE ÉCO-CITOYENS & RESPONSABLES

Chaque jour en compostant vos biodéchets :

- 1 - Vous réduisez la quantité de vos ordures ménagères de 30% en moyenne.**
- 2 - Vous produisez un engrais naturel.**
- 3 - Vous diminuez l'impact de votre foyer sur l'environnement.**
- 4 - Vous êtes acteurs de la prévention des déchets.**

Au 1er janvier 2024, la législation prévoit l'obligation de valoriser les biodéchets.

La Communauté de la Riviera française opte pour le compostage sous toutes ses formes : individuel, collectif et partagé.

Des habitants-référents sont volontaires pour assurer la bonne marche des sites de compostage partagé.

Si vous souhaitez être référent ou obtenir des conseils utiles, contactez le Service Élimination et Valorisation des Déchets au 04 92 41 80 30 ou biodechets@carf.fr.



Plus d'info :

Contactez le Service Élimination et Valorisation des Déchets
16 rue Villarey - 06500 Menton
Tél : 04 92 41 80 30 ou environnement@carf.fr

www.riviera-francaise.fr

